



# Centre Ornithologique du Gard

285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C Maison des Initiatives- 30900 Nîmes

☎ 04 66 06 83 36 (adresse courrier)

56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes

✉ [assoc@cogard.org](mailto:assoc@cogard.org) - [www.cogard.org](http://www.cogard.org)

## Statuts du Centre Ornithologique du Gard

### Article 1 – Constitution

Les soussignés :

- MOORE Louis, né le 24 août 1954 à Birmingham (USA), domicilié à 30000 - Nîmes 44 rue des Amoureux – Président

- MOORE Marie-Christine, née le 2 janvier 1960 à Nîmes, domiciliée à Nîmes, domiciliée à 30000 - Nîmes 44 rue des Amoureux – Trésorière

- BOUSQUET Gilles, né le 5 juillet 1951 à Fianarantsoa (Madagascar), domicilié à 30000 - Nîmes 51 a Montée des Alpines – Secrétaire

- ANGEBAUD Roger, né le 18 août 1956 à Plozevet, domicilié à 69260 - Fleurieu sur Saône 16 rue du Putet, Secrétaire-adjoint.

et toutes les autres personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er juillet 1901.

### Article 2 – Dénomination

L'association prend la dénomination de «Centre Ornithologique du Gard» ou COGard.

### Article 3 - But de l'association

Cette Association a pour but l'étude et la protection de la faune et de la flore du Gard et des régions adjacentes. Elle mène des actions d'étude, de protection et d'information.

### Article 4 - Sièges social

Suite à décision du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2022, le siège social de l'association est transféré de St Chaptes à Nîmes. A l'avenir, la décision de transfert du siège social relèvera de l'unique compétence du Conseil d'Administration.

### Article 5 - Durée de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010  
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





# Centre Ornithologique du Gard

285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C Maison des Initiatives- 30900 Nîmes

☎ 04 66 06 83 36 (adresse courrier)

📍 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes

✉ [assoc@cogard.org](mailto:assoc@cogard.org) - [www.cogard.org](http://www.cogard.org)

## Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être en accord avec les statuts et souscrire une adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

## Article 7- Composition

L'association se compose de : membres fondateurs, membres adhérents, membres bienfaiteurs, membres honoraires, de personnes morales (associations, collectivités locales représentées par le Président ou personne ayant qualité) et de sympathisants associatifs.

Peuvent être membres : toutes personnes françaises ou étrangères ainsi que toutes personnes morales légalement constituées.

Les **membres adhérents** sont les personnes qui ont signé un bulletin d'adhésion et qui ont versé au moins une fois la cotisation prévue.

Les **membres adhérents actifs** sont ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par une décision de l'Assemblée Générale, chaque année.

Les **membres bienfaiteurs** sont les personnes qui ont fait un don important à l'association.

Les **membres honoraires** sont nommés par le Conseil d'Administration qui choisit des personnes rendant des services à l'association. Ils peuvent faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative, sans être tenus à payer la cotisation.

Les **membres fondateurs** sus-désignés, à jour de leur cotisation.

Les **personnes morales**, après approbation du CA de leur demande d'adhésion.

Les **sympathisants associatifs** sont convoqués à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

## Article 8 - Perte de la qualité de membres

Cessent de faire partie de l'association sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

1- Les personnes qui auront donné leur démission par lettre adressée au président du Conseil d'Administration.

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010  
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





# Centre Ornithologique du Gard

285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C Maison des Initiatives- 30900 Nîmes

☎ 04 66 06 83 36 (adresse courrier)

56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes

✉ [assoc@cogard.org](mailto:assoc@cogard.org) - [www.cogard.org](http://www.cogard.org)

2- Les personnes qui auront été radiées par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications.

3- Les membres décédés, sans préjudice du paiement par leurs héritiers des sommes dues pour cotisation au jour de leur décès, y compris la cotisation de l'année courante.

## Article 9 – Ressources

Les ressources du COGard se composent :

- des cotisations annuelles et des dons,
- des subventions, contrats émanant de tout établissement privé ou public, ou de toute autre ressource légalement autorisée.

Il est tenu au jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses.

## Article 10 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 4 membres et de 15 au maximum, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Pour faire partie du CA, les adhérents doivent avoir plus de 16 ans.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un(e) président(e) ou plusieurs coprésidents(tes),
- un(e) vice-président(e) (si nécessaire),
- un(e) secrétaire (plus adjoint(e) si nécessaire),
- un(e) trésorier(e) (plus adjoint(e) si nécessaire).

Les membres peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## Article 11 - Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts, des objectifs et des missions que lui

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010  
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





# Centre Ornithologique du Gard

📍 285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C Maison des Initiatives- 30900 Nîmes

☎ 04 66 06 83 36 (adresse courrier)

📍 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes

✉ [assoc@cogard.org](mailto:assoc@cogard.org) - [www.cogard.org](http://www.cogard.org)

confie l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration a compétence pour décider d'ester en justice devant les instances arbitrales et juridictionnelles nationales, communautaires et internationales.

Toutefois lorsqu'un délai empêche une décision du Conseil d'Administration avant le terme de la prochaine réunion normalement prévue, le Président a compétence exclusive pour décider d'ester, sous réserve d'en informer le Conseil d'Administration à sa prochaine réunion. Il sera rendu compte à l'assemblée générale des conditions d'application de cette compétence.

Tous les actes relatifs aux acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles, emprunts, baux excédant 9 ans, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

## Article 12 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président ou par le Bureau ou à la demande de la moitié de ses membres. La présence ou la représentativité de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Administration absent occasionnellement ou empêché peut donner, par écrit, à un autre membre, mandat pour le représenter. Aucun membre présent ne peut disposer de plus d'un mandat.

Tout membre, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les procès-verbaux de séances sont consignés dans un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

## Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents actifs de l'association. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué dans les convocations. L'Assemblée Générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations générales à venir. Elle élit le Conseil d'Administration. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010  
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





# Centre Ornithologique du Gard

285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C Maison des Initiatives- 30900 Nîmes

☎ 04 66 06 83 36 (adresse courrier)

56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chaptes

✉ [assoc@cogard.org](mailto:assoc@cogard.org) - [www.cogard.org](http://www.cogard.org)

Le vote par procuration est permis, dans les limites de 2 pouvoirs par adhérent. Les procès-verbaux des délibérations sont transcrits sur un registre et signés du Président et du Secrétaire.

## Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande du quart de ses membres adhérents actifs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle doit réunir au moins la majorité des membres actifs adhérents présents ou représentés. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans les mêmes conditions. Cette Assemblée pourra alors statuer sans quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les procès-verbaux des délibérations sont transcrits dans un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

## Article 15 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Après rédaction, ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale. Il deviendra définitif après son agrément.

## Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'Assemblée statue alors sur l'évolution du patrimoine de l'Association. Elle désigne les établissements publics ou privés, reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation. Elle nomme pour assurer les opérations de liquidations, un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à La Capelle-et-Masmolène ce 13 mai 2023.

Ils annulent et remplacent les statuts établis à Nîmes le 1er juillet 1980 et ceux modifiés à Russan le 18 mai 2017.

Le secrétaire : Fabien ROY

Le Président : Jean-Pierre TROUILLAS

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010  
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :

